



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

Objet : Indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 37

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Etaient absents :

Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Jean Sébastien DE CASALTA ; Madame Catherine CASIMIRI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale

Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire ;
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-2 , L2123-20-1, L 2123-22, L2123-23, 24, 24-1, R2123-23 et suivants ;

Vu le conseil municipal du 28 mars 2026 portant l'installation du nouveau conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026/AVR/01/03 portant approbation de la création d'un adjoint aux quartiers du sud de la ville ;

Considérant l'indemnisation de fonction allouées au maire et aux adjoints, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat ;

Considérant que son octroi nécessite une délibération conformément à la réglementation ;

Considérant que notre collectivité appartient à la strate de 40 000 – 80 000 habitants et en application des articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à fixer les indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe ci-après définie, du maire et des adjoints ;

Considérant que les indemnités octroyées seront majorées de 25 %, compte tenu que la commune est chef-lieu de département ;

Considérant que la commune a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine ;

Considérant de ce fait que les indemnités de fonction seront votées dans la limite de la strate démographique supérieure ;

Considérant que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

Considérant l'élection d'un adjoint de quartier, portant à 13 le nombre d'adjoints à la ville de Bastia ;

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints ;

Considérant que pour les adjoints, le calcul s'effectue à partir du nombre théorique d'adjoints et non sur le nombre effectif d'adjoints élus ;

Considérant que le nombre théorique d'adjoints est égal à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Mathieu RICCI ayant voté contre ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valerie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** le calcul de l'enveloppe sans majoration :

L'indemnité, selon la référence mentionnée à l'article L.2123-20 du CGCT, se calcule sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage.

Depuis le 1er janvier 2024 : Indice Brut 1027 / Indice Majoré 835. Soit : 4 110,52€ / mois

Les taux appliqués pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants sont :

- Maire : 90 %
- Adjoint : 33 %

Fonctions	Nombre d'élus	Taux maximum autorisé en % de l'indice brut 1027/ majoré 835	Montants individuels	Montant Total
MAIRE	1	90%	3699,47 €	3 699,47 €
ADJOINTS	12	33%	1356,47 €	16 277,66 €
Total				19 977,13 €

Article 2 :

- **Approuve** le calcul de l'enveloppe avec la majoration due à la Dotation de solidarité urbaine :

Les taux appliqués pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants sont :

- Maire : 110 %
- Adjoint : 44 %

Fonctions	Nombre d'élus	Taux maximum autorisé en % de l'indice brut 1027/ majoré 835	Indemnité attribuée
MAIRE	1	110 %	4521,58 €
ADJOINTS	12	44%	1808,62 €
Enveloppe globale			26 225.02 €

Article 3 :

- **Approuve** le calcul de l'enveloppe avec la majoration chef-lieu de département :

La majoration au titre de chef-lieu de département est appliquée sur les indemnités de base, indépendamment du mécanisme de relèvement de strate lié à la DSU.

Fonctions	Nombre d'élus	Taux maximum autorisé en % de l'indice brut 1027/ majoré 835	Montants individuels	Majoration 25% chef-lieu de département	Montant Total
MAIRE	1	90%	3699,47 €	924,86 €	924. 86 €
ADJOINTS	12	33%	1356,47 €	339,11 €	4069.32 €
TOTAL					4 994.18

Article 4 :

- **Approuve** l'enveloppe globale d'un montant de $26\,225.02 + 4994.18 = 31\,219.20$ € répartie de la façon suivante :

Fonctions	Nombre d'élus	Modalités de calcul	Indemnité attribuée	Majoration 25% chef-lieu de département	Montants individuels	Montant Total
MAIRE	1	110 %	4521,58	924,86 €	5 446,44 €	5 446,44 €

ADJOINTS	13	40.62%	1669.50	313.02,11 €	1982.51 €	25 772,76 €
Enveloppe globale						31 219,20 €

Article 5 :

- **Approuve** les indemnités de fonction allouées au maire et aux 13 adjoints selon les modalités de répartition de l'enveloppe ci-dessous :

Fonction	Identité	Salaires brut en euros
Adjoint au maire	François Fabiani	1982.52
Adjoint au maire	Pierre Pieri	1982.52
Adjoint au maire	Joséphine Natali	1982.52
Adjoint au maire	Antoine Graziani	1982.52
Adjoint au maire	Françoise Filippi	1982.52
Adjoint au maire	Didier Grassi	1982.52
Adjoint au maire	Lauda Guidicelli-Sbraggia	1982.52
Adjoint au maire	Serge Linale	1982.52
Adjoint au maire	Mattea Lacave	1982.52
Adjoint au maire	Paul Tieri	1982.52
Adjoint au maire	Hélène Beretti	1982.52
Adjoint au maire	Pasquale Castellani	1982.52
Adjoint au maire	Emmanuelle de Gentili	1982.52
Maire	Gilles Simeoni	5446.44
TOTAL		31 219,20 €

Article 6 :

- **Précise** que l'enveloppe et les indemnités évoluent en fonction du point d'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 7 :

- **Précise** que les crédits concernant ces indemnités seront prévus au budget primitif 2026 chapitre 65 fonction 021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Mattea LACAVE

Le Maire,



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.